

Maître Marie-Pierre LIEURADE
Huissier de Justice
19, Avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil

Email : pecastaing.lieurade@huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DE
DESCRIPTION
SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 29 Octobre 2020

Page 1 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE VINGT NEUF OCTOBRE

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de la Résidence « LE CHENE POINTU » à Clichy Sous Bois 93, Allée Maurice Audin, Allée Jules Védrines, Allée Louis Blériot, pris en la personne de son administrateur judiciaire la SELARL AJAssociés, dont le siège social est à Versailles -78-, 10, Allée Pierre de Coubertin, agissant par l'intermédiaire de Maître Franck MICHEL, administrateur judiciaire.

Et pour lequel domicile est élu à Pavillons sous Bois – 93320 – 14, Allée Michelet, au Cabinet de Maître Thierry BAQUET, membre de la SCPA DOMINIQUE DROUX & BAQUET, Avocats au Barreau de la Seine Saint Denis, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 19 octobre 2019 par acte de mon ministère.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement sis 8, Allée Louis Blériot – à Clichy Sous-Bois - 93 (Seine Saint Denis), **Lot numéro 1233**, dont est propriétaire _____, et ce, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, Marie-Pierre LIEURADE Huissier de justice, sis 19, Avenue Marcel Dassault
93370 MONTFERMEIL, soussignée,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée 8, Allée Louis Blériot – à Clichy Sous-Bois, escalier D, 3^{ème} étage porte gauche.

Où étant ce jour sur place,

Constat du 29 Octobre 2020

Page 2 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Madame KARATAS Gulay, ainsi déclarée me reçoit et après lui avoir décliné mes nom et identité ainsi que l'objet de ma mission, elle m'indique ne voir aucune objection à son bon déroulement.

J'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Les lieux consistent en un appartement, comprenant une pièce principale, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un placard aveugle et un WC.

Le système de chauffage est collectif.

Les façades de l'immeuble sont en mauvais état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont également en mauvais état.

Les parties communes sont en mauvais état d'entretien.

Madame KARATAS Gulay m'indique occuper les lieux avec son époux, leurs deux enfants, dont un handicapé, et sa belle-mère, malade chronique.

La porte d'entrée en mauvais état, munie d'un entrebâilleur et d'un judas ouvre sur un dégagement :

Le revêtement recouvrant le sol est en bon état.

La peinture des murs et le faux-plafond est en bon état.

L'équipement comprend un point lumineux mural, un système de disjoncteurs, tableau de fusibles, et une série de placards muraux.

L'entrée :

Le linoléum recouvrant le sol est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est en bon état.



1.

Le couloir :

Le linoleum recouvrant le sol est en bon état.
La peinture des murs et du plafond est à l'état d'usage



2.

Le placard :



3.

Constat du 29 Octobre 2020

Page 4 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



La cuisine :

Le linoleum recouvrant le sol est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est en bon état.

L'équipement comprend :

- Un évier simple en bon état.
- Une série de placards hauts et bas assortis en parfait état.
- Une fenêtre à double vitrage.



5.

Le salon :

Le linoleum recouvrant le sol est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à deux vantaux à simple vitrage en mauvais état



5.

Constat du 29 Octobre 2020

Page 5 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



La salle à manger :

Le linoleum recouvrant le sol est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à deux vantaux double vitrage en bon état.



6.



7.

Les toilettes :

Le carrelage recouvrant le sol et les murs sont en bon état. La peinture du plafond est en bon état..

L'équipement comprend :

- Un bloc WC.
- Un point lumineux central.



8.

Constat du 29 Octobre 2020

Page 6 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



La salle de bains :

Le carrelage recouvrant le sol et la faïence sur les murs sont en bon état.
La peinture du plafond est en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire en bon état.
- Un lavabo en bon état.
- Une fenêtre à double vitrage en parfait état.



9.

La première chambre :

Le linoléum recouvrant le sol est en bon état.
La peinture des murs et du plafond est également en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à double vitrage à deux vantaux à double vitrage.



10.

Constat du 29 Octobre 2020

Page 7 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



La deuxième chambre :

Le revêtement recouvrant le sol est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est également en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à double vitrage à deux vantaux.



11.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 29 Octobre 2020

Page 8 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

